

VOS GARANTIES PRÉVOYANCE DÉCÈS

› CAPITAL DECES

Le capital décès toutes causes a pour objet le versement d'un capital, lors de votre décès, aux bénéficiaires que vous avez désignés ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

CAPITAL DECES TOUTES CAUSES OU PTIA	ASSIETTE*	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	TA/TB/TC/TD	150%	150%	150%
Marié, PACSé, Concubin Célibataire, veuf, divorcé avec enfants à charge	TA/TB/TC/TD	220%	150%	150%
Majoration par enfant à charge	TA/TB/TC/TD	25%	-	-

› GARANTIE DOUBLE EFFET

Cette garantie a pour objet le versement d'un capital à répartir, par parts égales, entre les enfants à charge dans le cas où simultanément ou postérieurement à votre décès, votre conjoint (Marié, Concubin, Pacsé) décède.

CAPITAL DOUBLE EFFET

Garantie Double effet 50% du Capital décès toutes causes de l'option 1

› RENTE ÉDUCATION

Cette garantie a pour objet, en cas de décès, le versement au profit de chacun de vos enfants à charge d'une rente temporaire immédiate.

RENTE D'EDUCATION (PAR ENFANT A CHARGE)	ASSIETTE*	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Jusqu'à 10 ans inclus	TA/TB/TC	-	6%	-
De 11 à 18 ans inclus	TA/TB/TC	-	9%	-
De 19 à 26 ans (sous conditions : études supérieures, apprentissage, fiscalement à charge, ...)	TA/TB/TC	-	12%	-

› RENTE DE CONJOINT

Cette garantie a pour objet, en cas de décès de l'assuré, le versement au conjoint (Marié, Concubin, Pacsé) d'une rente viagère.

RENTE DE CONJOINT	ASSIETTE*	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Rente viagère	TA/TB/TC	-	-	6%

Le choix de l'option s'effectue au moment de votre affiliation. En l'absence de choix ou si l'option 2 ou 3 ne vous est plus applicable (plus d'enfant à charge ou de conjoint), l'option 1 sera appliquée.

(*) TA, TB, TC, TD sont les tranches de salaires fixées en fonction du plafond de la Sécurité Sociale.

Zoom sur la désignation de vos bénéficiaires en cas de décès

› CLAUSE STANDARD

Votre contrat prévoyance prévoit une clause type pour la désignation de vos bénéficiaires du capital décès.

Par conséquent, si vous n'avez pas modifié cette clause au jour de votre décès, seront désignés dans l'ordre :

- › **Votre conjoint(e) survivant non séparé de corps par un jugement définit passé en force de chose jugée ou votre partenaire lié par un PACS.**
- › **A défaut, vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux.**
- › **A défaut, vos héritiers selon les règles de la dévolution successorale.**

Si cette clause standard vous convient, vous n'avez pas à rédiger de clause libre

› CLAUSE SPÉCIFIQUE

Conformément à l'option que vous avez choisie en cas de décès, si vous souhaitez que le capital décès toutes causes soit versé à des bénéficiaires différents de ceux définis ci-dessus ou que vous souhaitez modifier la liste de vos bénéficiaires, vous pouvez rédiger votre clause bénéficiaire personnalisée, sans oublier de la dater et signer.

Toute désignation devient irrévocable dès qu'elle a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part du bénéficiaire désigné, effectuée dans les conditions prévues à l'article L132-9 du Code des assurances (signature d'un avenant tripartite entre vous-même, l'assureur et le bénéficiaire désigné).

Votre attention est attirée sur le fait que toute désignation ou changement de désignation non portée à la connaissance de Crédit Agricole Assurances lui est inopposable.

Pour personnaliser votre clause, vous devez compléter un Bulletin de désignation spécifique des bénéficiaires.

QUELLES SONT LES RÈGLES ESSENTIELLES À RESPECTER POUR COMPLÉTER VOTRE BULLETIN?

Quelques règles simples mais essentielles sont à respecter pour le rédiger.

1 Afin de permettre l'identification des bénéficiaires, la clause spécifique doit comprendre pour chaque bénéficiaire les informations suivantes :

- › Le nom (accompagné du nom de jeune fille), prénom, adresse, date et commune de naissance :
- › La qualité du bénéficiaire : mon conjoint, mes enfants, mes héritiers, etc.

3 S'il y a **plusieurs bénéficiaires**, vous devrez **préciser leur rang de priorité**.

Dans ce cas, vous pouvez les désigner :

- › Conjointement en les séparant par la mention « et »

Exemple : « mon conjoint et mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales »

- › Successivement en utilisant le terme « à défaut »

Exemple : « mon conjoint, à défaut, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut mes héritiers ».

5 Enfin, nous vous conseillons de **finir toujours votre clause par « à défaut mes héritiers »**

afin que le bénéficiaire soit déterminé et que le capital décès ne soit pas soumis aux droits de succession.

La répartition du capital est différente selon qu'un bénéficiaire désigné dans votre clause soit vivant ou non au moment de votre décès.

Il est donc important de bien envisager toutes les possibilités avant de changer votre clause bénéficiaire.

2 Si vous souhaitez que le capital soit attribué aux héritiers de la personne bénéficiaire désignée si elle décède avant vous :

- › Indiquez le nom ou la qualité du bénéficiaire suivi de la mention « **vivant ou représenté** »

Exemple : « mon conjoint vivant ou représenté »

4 Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires conjointement et/ou successivement.

Si vous souhaitez privilégier un bénéficiaire par rapport à un autre, vous devez spécifier le **pourcentage**.

Exemple : 25% à mon neveu Paul Dupont, né à Paris 14ème le 31 octobre 1978, vivant ou représenté, 25% à mon neveu Laurent Dupont, né à Lyon le 16 mars 1981, vivant ou représenté, 50% à ma nièce, Mathilde Dupont, née à Lyon le 7 juillet 1985, vivante ou représentée, la part d'un prédécédé sans héritiers étant attribuée par parts égales entre les bénéficiaires restants, à défaut à mes héritiers.

À SAVOIR

Une clause dont la rédaction ne permettrait pas d'identifier précisément les bénéficiaires vous sera renvoyée pour nouvelle rédaction.

➔ **Désigner nominativement vos bénéficiaires, comme précisé dans la règle 1, vous évitera ainsi toute erreur.**